ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RATP : metro

Question écrite n° 14834

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le peu de compatibilite existant entre, d'une part, la volonte affirmee par le Premier ministre de lutter contre l'insecurite dans le metro et, d'autre part, l'inculpation pour « coups et blessures volontaires ayant entraine la mort sans intention de la donner » d'un agent de securite de la RATP alors que celui-ci se trouvait en etat de legitime defense face a un agresseur maghrebin, deja connu des services de la police et possesseur de faux papiers, qui, non content de lui avoir porte plusieurs coups au visage et au bras a l'aide d'un objet tranchant, s'etait efforce de le pousser sur la voie. Il lui demande, en consequence, d'intervenir aupres du parquet pour que l'inculpation, assortie du controle judiciaire, soit levee. Sinon il prendrait le double risque de decourager toute initiative visant a porter secours a une personne agressee et de laisser penser qu'une fois de plus il se preoccupe plus du sort des delinquants et criminels que de celui des honnetes gens, victimes de leurs exactions.

Texte de la réponse

Reponse. - La lutte contre l'insecurite en quelque lieu qu'elle se manifeste, et notamment dans les transports en commun, constitue, tant au plan de la prevention qu'a celui de la repression, une des preoccupations constantes du garde des sceaux. Ce souci, conforme a la volonte recemment exprimee par le Premier ministre, ne saurait toutefois faire obstacle au deroulement normal des procedures judiciaires. Ainsi, s'agissant de l'affaire evoquee par l'honorable parlementaire, le garde des sceaux croit-il devoir rappeler que ce n'est pas a lui mais a la juridiction qui en est actuellement saisie qu'il appartiendra, au terme d'investigations qui tendent a etablir les circonstances exactes de l'agression, d'apprecier si les conditions legales de la legitime defense sont ou non reunies.

Données clés

Auteur : M. Ehrmann Charles
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14834
Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2886